

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1092

présenté par
Mme Colboc

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une information exhaustive lui est transmise sur les droits et obligations qui incombent au demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la garantie que le travailleur salarié qui choisit de démissionner bénéficiera d'une information la plus exhaustive possible en matière de droits et obligations concernant son futur statut de demandeur d'emploi. Cela afin d'éviter les situations d'incertitudes et d'incompréhension, notamment sur les conditions d'ouverture de droits à l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Étant donné que Pôle Emploi n'interviendra pas pour délivrer un conseil en évolution professionnelle afin d'aiguiller le salarié qui souhaite démissionner, il est essentiel de s'assurer que le salarié prenne sa décision en connaissance des droits et obligations liés au statut de demandeur d'emploi.